

#### COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

#### **22 NOVEMBRE 2017**

#### PROCÈS-VERBAL

Réunion du mercredi 22 novembre 2017 à 19h15 Salle Wilson au 490, montée de l'Église à L'Île-Bizard

Membres présents:

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement, président du comité de démolition

M. Yves Sarault, conseiller d'arrondissement,

Mme Danielle Myrand, citoyenne M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen M. Marcel Labbé, citoyen M. Robert Richer, citoyen

Membres absents:

M. François d'Auteuil, citoyen

Non-membres présents :

M. Sylvain Provencher, Chef de division, Urbanisme permis et inspections

Mme Patricia Debel, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

#### L'assemblée est ouverte à 19h47

# 1) NOMINATION DE MME PATRICIA DEBEL À TITRE DE SECÉTAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE Mme Patricia Debel agisse à titre de secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

## 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

## 3) AVIS PUBLIC

Un avis public a été posé sur l'immeuble conformément à l'article 8 du Règlement régissant la démolition d'immeubles.

Aucun commentaire ou opposition à la démolition n'a été reçu ou signifié à la secrétaire d'arrondissement.

## 4) 3069, RUE CHERRIER (I-B) : DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE ÉRIGÉE AVANT LE 17 JUIN 1946

La requérante désire procéder à la démolition de la résidence principale sise au 3069, rue Cherrier. Le bâtiment, selon les données au rôle d'évaluation et dans le dossier de la propriété, a été érigé en 1938 ce qui l'assujetti à l'application du Règlement régissant sur la démolition d'immeubles, numéro CA28 0019.

# Informations concernant l'immeuble :

- Propriété située à l'intersection de la rue Cherrier et de la rue Triolet.
- Maison de 2 étages avec garage annexé.
- Détail de l'architecture du bâtiment :
  - Toit à deux versants retroussés avec insertion de deux lucarnes à fronton triangulaire en façade ;
  - Le revêtement extérieur est composé de brique en façade et de stuc pour les autres murs. Le bardeau d'asphalte recouvre la toiture.
- Implantation «irrégulière» orientée vers l'est.



- Historique des modifications extérieures du bâtiment :
  - Revêtement uniquement en stuc en 1959, inscrit à la demande de permis et sur le certificat de localisation de 1977;
  - En 1959, cette même demande de permis indique la volonté de construire le garage et de réparer la maison ;
  - En 1984 un permis de rénovation révèle des modifications à la façade du bâtiment : pose de la brique en façade, ajout d'une galerie de 36" x 6', ajout d'une toiture au-dessus de la galerie ;
  - En 2002, un permis de rénovation a été émis à l'effet de changer les 6 fenêtres extérieures, et ajouter 4 fenêtres dans les ouvertures du vide sanitaire ;
  - En 2010, un permis a été émis afin de construire une terrasse sur la latérale gauche et arrière de la résidence.

#### Rapports et études

Aucun rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble, ni une étude patrimoniale produite par un professionnel n'a été déposé.

#### Programme préliminaire de réutilisation du sol

La propriétaire désire rebâtir une résidence unifamiliale de deux étages. Un projet préliminaire a été déposé au Comité d'étude des demandes de démolitions, qui prend la forme d'une perspective 3D d'une résidence cossue ainsi qu'un croquis à main levée de l'implantation de ce bâtiment. Le Comité étudie les documents déposés et formule les commentaires suivants :

Le CCU apprécie le style architectural proposé par la requérante.

## ANALYSE DE LA DEMANDE SELON LES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES

Le comité analyse la demande selon les critères de l'article 15 et des conditions d'autorisation de démolition du chapitre VIII du Règlement régissant la démolition d'immeubles. Les éléments suivant ont été soulevés :

- Le bâtiment ne semble pas comporter d'élément d'intérêt architectural, patrimonial ou historique, par contre le Comité désire aviser le Conseil du patrimoine de Montréal de la demande de démolition qui est déposée.
- Le Comité est en accord avec la démolition du bâtiment, par contre, il ne veut pas autoriser la démolition du bâtiment avant que le programme de réutilisation du sol soit soumis à une séance subséquente.

En raison des éléments soulevés précédemment, il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité de démolition est favorable en principe avec la démolition du 3069, rue Cherrier, mais la requérante doit déposer au préalable son plan de réutilisation du sol complet avant que la décision officielle soit rendue.

5) VARIA

Aucune discussion.

6) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Yves Sarault.

QUE l'assemblée soit levée à 7h56

Christian Larocque

Président du comité de démolition

Sylvain Provencher

Chef de division urbanisme, permis et inspections